



MAI 2025

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE  
TENUE LE MARDI 13 MAI 2025 À 19H00**

Sous la présidence de la Mairesse suppléante, Madame Josée Paquette, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial, Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne et Marie-Pier Parent, directrice technique.

Absence motivée : Monsieur Normand Grenier, maire

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00**

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

**ORDRE DU JOUR**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025
- 1.6 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166
- 1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi
- 1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »
- 1.8 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité
- 1.9 Octroi de contrat - Acquisition d'afficheurs de vitesse
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition d'un véhicule utilitaire côte à côte
- 1.11 Nomination d'un membre substitut au Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie
- 1.12 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 6 358 585 du cadastre du Québec (Chemin des Quarante-Arpens)
- 1.13 Changement du lieu de tenue des séances du Conseil
- 1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.15 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 03-438-25

**2. TRÉSORERIE/FINANCES**

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

**3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes aux murs pour l'établissement Tony T, 60 rue Émile-Despins, lot 4 748 740, zone CR-10

**4. VIE CITOYENNE**

- 4.1 Autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière
- 4.2 Adoption de la Politique Culturelle
- 4.3 Autorisation de passage sur le territoire pour la 28<sup>e</sup> édition du Tour cycliste des Policiers de Laval

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE**

**1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-102**

**Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par : Sylvain Crevier  
Appuyé par : Serge Desjardins  
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



**1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-103**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025**

**Considérant** que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025.

**Pour ce motif, il est:**

**Proposé par :** Joe Falci  
**Appuyé par :** Pauline Lavoie-Dubé  
**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**1.3 Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 8 avril 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

**1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-104**  
**Adoption du règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166**

**Considérant** que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

**Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéro 2025-R-09 et 2025-R-19, lors des réunions tenues le 19 février et le 19 mars 2025;

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c.A-19.1)*;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025;

**Considérant** l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 28 mars 2025 selon la loi;

**Considérant** la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 7 avril 2025;

**Considérant** l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

**Considérant** l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2025;

**Considérant** qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 1<sup>er</sup> mai 2025 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

**Considérant** la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

**Considérant** que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Serge Desjardins  
**Appuyé par :** Lucie Gaudreault  
**Et résolu unanimement,**

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le règlement numéro 03-384-25-23, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-3, afin d'ajouter l'usage « terrains et équipements de loisirs (351) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-3, afin d'ajouter l'usage « utilités publiques légères (361) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-8, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;



4. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-8, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier l'alinéa e) de l'article 166 pour se lire comme suit : « Toute enseigne fixée perpendiculairement au mur doit être située entièrement sous le niveau du toit pour les bâtiments d'un seul étage, ou entièrement sous le niveau du plancher du 2<sup>e</sup> étage pour les bâtiments de 2 étages ou plus. ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

**1.5 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 05-439-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'installation ou le remplacement de clapets antiretour, de pompes à puisard et de pompes à venturi*.

Ledit règlement a pour but d'offrir une aide financière aux propriétaires d'immeuble qui décident d'installer ou de remplacer un clapet antiretour, pompes à puisard ou pompes à venturi afin d'augmenter la résilience de leurs infrastructures résidentielles face aux phénomènes climatiques extrêmes devenant plus fréquents.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.6 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire**

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire*.

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 05-440-25 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir la plantation d'arbres à l'intérieur des cours avant et avant secondaire*.

Ledit règlement a pour but d'offrir une aide financière aux propriétaires qui procèdent à la plantation d'un nouvel arbre sur leur propriété à l'intérieur des cours avant et avant secondaire.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »**

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »*.

Madame la Conseillère, Lucie Gaudreault, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 05-441-25 relatif au programme d'aide financière « Un nouvel enfant, un arbre »*.

Ledit règlement a pour but de souligner la naissance ou l'adoption d'un nouvel enfant dans la communauté Charlemaignoise ainsi que de favoriser la plantation d'arbres sur le territoire en donnant un arbre aux nouveaux parents.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

**1.8 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 05-407-25-01 amendant le règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité*.



Ledit règlement a pour but d'apporter une modification quant à l'endroit d'affichage des avis publics étant donné les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale qui auront lieu prochainement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

#### 1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-105**

##### **Octroi de contrat - Acquisition d'afficheurs de vitesse**

**Considérant** l'importance d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la Ville de Charlemagne;

**Considérant** que l'installation d'afficheurs de vitesse permettra, entre autres, de sensibiliser les conducteur(rice)s aux limites de vitesse permises;

**Considérant** que les afficheurs de vitesse seront installés sur les rues Notre-Dame, Carufel et Ricard et sur le Chemin des Quarante-Arpents;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de l'entreprise Trafic Innovation Inc.;

**Considérant** que la proposition reçue est conforme et satisfaisante;

**Considérant** la recommandation favorable du service développement territorial.

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Joe Falci

**Appuyé par:** Sylvain Crevier

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi de contrat accordé à l'entreprise Trafic Innovation Inc., relatif à l'acquisition de 8 (huit) afficheurs de vitesse dont 4 (quatre) avec connexion infonuagique, pour un montant de 51 838 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro 119915 (1) datée du 14 avril 2025 et révisée le 30 avril 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 1.10 **RÉSOLUTION 25-05-106**

##### **Octroi de contrat - Acquisition d'un véhicule utilitaire côte à côte**

**Considérant** qu'un véhicule utilitaire côte à côte est nécessaire pour la réalisation de diverses tâches effectuées par le service des travaux publics;

**Considérant** que le véhicule actuel nécessite bon nombre de réparations et qu'il y a avantage à le remplacer;

**Considérant** la recommandation favorable du service développement territorial;

**Considérant** que la Ville a demandé une proposition de prix à l'entreprise Kanatrak Inc. pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire côte à côte et l'échange de celui actuel;

**Considérant** que l'entreprise a déposé une proposition conforme.

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par:** Serge Desjardins

**Appuyé par:** Pauline Lavoie-Dubé

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'octroi de contrat à l'entreprise Kanatrak Inc. relatif à l'acquisition et la livraison d'un véhicule utilitaire côte à côte neuf 2024 de marque Kubota, modèle RTV-X2C et l'échange de celui actuel modèle RTV-X1100C 2018, pour un montant de 34 518 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 24 avril 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



MAI 2025

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-107**

**Nomination d'un membre substitut au Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie**

**Considérant** que la Ville de Charlemagne a signé le 6 mai 2024 une entente intermunicipale avec les villes de Repentigny et L'Épiphanie pour la fourniture d'un service de protection contre les incendies;

**Considérant** que cette entente a créé un comité intermunicipal.

**Pour ces motifs, il est:**

**Proposé par :** Sylvain Crevier

**Appuyé par :** Serge Desjardins

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Monsieur Joe Falci comme membre substitut au maire de la Ville lors des rencontres du Comité relatif à l'entente intermunicipale pour la fourniture d'un service de protection incendie.

Que cette nomination soit effective en date des présentes et jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux villes de Repentigny et de L'Épiphanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-108**

**Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 6 358 585 du cadastre du Québec (Chemin des Quarante-Arpents)**

**Considérant** que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1)*;

**Considérant** que le *Règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujéti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

**Considérant** que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

**Considérant** que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

**Considérant** que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption le lot 6 358 585 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Quarante-Arpents.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Joe Falci

**Appuyé par :** Lucie Gaudreault

**Et résolu unanimement,**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans pour le lot 6 358 585 du cadastre du Québec situé sur le chemin des Quarante-Arpents, et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir, développement économique et réserve foncière.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-109**

**Changement du lieu de tenue des séances du Conseil**

**Considérant** les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque municipale qui auront lieu prochainement;

**Considérant** l'article 318 de la *Loi sur les Cités et Villes (RLRQ., c. C-19)*.



Pour ces motifs, il est :  
Proposé par : Sylvain Crevier  
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne change le lieu où se tiendront les séances du Conseil à partir du mois de juillet et ce, jusqu'à la fin de l'année 2025 afin qu'elles soient au centre communautaire René-Després, situé au 15 rue Saint-Paul.

Qu'un avis public de cette modification soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.15 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 03-438-25

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$)*.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 557. Le nombre de signatures reçues est de 0.

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-110  
Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :  
Proposé par : Joe Falci  
Appuyé par : Lucie Gaudreault  
Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 13 mai 2025 :

|                                                                                |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Liste des comptes à payer totalisant la somme:                                 | 878 465.12 \$          |
| Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:                     | 216 428.46 \$          |
| <u>Total:</u>                                                                  | 1 094 893.58 \$        |
| Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de: | 307 827.48 \$          |
| <b><u>pour un grand total de:</u></b>                                          | <b>1 402 721.06 \$</b> |

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 6 mai 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-111  
Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes aux murs pour l'établissement Tony T, 60 rue Émile-Despins, lot 4 748 740, zone CR-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement des enseignes aux murs pour le restaurant Tony T, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



MAI 2025

**Considérant** que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 15 avril 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Considérant** la recommandation numéro 2025-R-20 du CCU, favorable à la demande;

**Considérant** les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-10.

**Pour ces motifs, il est :**

**Proposé par :** Lucie Gaudreault

**Appuyé par :** Joe Falci

**Et résolu unanimement,**

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement des enseignes aux murs pour l'établissement Tony T, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 4 748 740.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

#### 4. VIE CITOYENNE

##### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-112

##### Autorisation de renouvellement de l'adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

**Considérant** que la Ville de Charlemagne est membre de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ci-après ARLPHL);

**Considérant** que la Ville de Charlemagne trouve avantage à être membre de l'ARLPHL en raison du soutien offert pour l'intégration des personnes présentant des besoins spécifiques dans les activités et l'offre de service en loisir.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le renouvellement de l'adhésion à l'ARLPHL pour l'année 2025, au montant de 150 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

##### 4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-113

##### Adoption de la Politique Culturelle

**Considérant** la résolution numéro 24-05-112 relative à la création et la nomination des membres du Comité de la politique culturelle afin de mener à bien la démarche d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi d'une Politique culturelle;

**Considérant** l'importance de promouvoir et de valoriser la culture au sein de la communauté Charlemagnoise;

**Considérant** que la Politique culturelle vise à renforcer l'identité culturelle, à soutenir les initiatives artistiques et à favoriser l'accès à la culture pour tous les citoyens.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique culturelle datée du 12 mai 2025, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

##### 4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-114

##### Autorisation de passage sur le territoire pour la 28<sup>e</sup> édition du Tour cycliste des Policiers de Laval

**Considérant** la tenue de la 28<sup>e</sup> édition du Tour cycliste des Policiers de Laval qui se tiendra du 26 au 31 mai 2025;

**Considérant** que le parcours établi prévoit un passage dans la Ville de Charlemagne en date du 31 mai prochain;

**Considérant** que le service de police de Repentigny ainsi que celui de lutte et prévention contre les incendies de Repentigny sont au fait de l'événement.

**Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,**



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne dans le cadre du Tour cycliste des Policiers de Laval organisée par des policiers de Laval au profit de la Fondation Opération enfant soleil qui aura lieu le 31 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h17 et s'est terminée à 19h44.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-05-115  
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé  
Appuyé par : Serge Desjardins  
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h44, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

\_\_\_\_\_  
Josée Paquette  
Mairesse suppléante

\_\_\_\_\_  
Virginie Riopelle  
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Josée Paquette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.